



## Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 février 2023

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres en exercice : 23 Nombre de Membres Présents : 23

Date de la Convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

L'an deux mil vingt-trois le huit février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs ÉGAULT Gervais, BACUS Marc, CRAVEC Sylvie, PARZY Guy, LEGENDRE Karine, RENAUD Éric, ZEGGANE Émilie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, ROLLAND Daniel, CRAIGNOU Sabine, HAMANT Catherine, ALLAIN Mickaël, COGNEAU Emmanuel, ESNAULT Régis, LE MORVAN Céline, MULÉ Bernard, Catherine ROLLAND.

**Pouvoirs** : Marie-Paule RICHARD donne pouvoir à Gervais ÉGAULT

Dany PAGE donne pouvoir à Marc BACUS

Dominique COLAS donne pouvoir à Mickaël ALLAIN

André MICHEL donne pouvoir à Bernard MULÉ

**Excusée** : Marie-Christine ZUINGHEDAU

**Secrétaire de séance** : Dominique GANNAT

#### **Ordre du jour :**

- 1- Subventions 2023
- 2- Maîtrise d'œuvre Espace Culturel : avenant
- 3- Personnel communal :
  - Avancements de grades
  - Promotion interne
  - Création de poste
- 4- Mission Argent de poche
- 5- Modification simplifiée du PLU (SDU)
- 6- Informations du Maire
- 7- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le Maire ouvre la séance

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2023-02-08-01

### **SUBVENTIONS 2023**

Marc BACUS, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions et les propositions de la commission des finances réunie le 1<sup>er</sup> février 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

#### **Section « sports » :**

Régis ESNAULT s'abstient en tant que président d'association du Tennis Club.

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 1 abstention (Régis ESNAULT), décide d'allouer les subventions suivantes :

<b>Foot-Ball "US Perros-Louannec"</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>3 930.00 €</b>
	<b>à l'emploi associatif</b>	<b>2 250.00 €</b>
	<b>Participation animations communales</b>	<b>200.00 €</b>
<b>Tennis de Table "TTLPL"</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>1 040.00 €</b>
	<b>à l'emploi associatif</b>	<b>940.00 €</b>
<b>Hand-Ball "Mel Zorn"</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>3 020.00 €</b>
	<b>Participation animations communales</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Tennis Club de Louannec</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>1 018.00 €</b>
	<b>Participation animations communales</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Gymnastique "Les Sternes"</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>771.00 €</b>
<b>Badminton</b>	<b>en Fonctionnement</b>	<b>789.00 €</b>
	<b>Participation animations communales</b>	<b>50.00 €</b>

#### **Section « Loisirs – culturels » :**

Mickaël ALLAIN et Émilie ZEGGANE s'abstiennent en tant que présidents d'associations communales (CAL & Baby Gym).

Le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions (Mickaël ALLAIN, Émilie ZEGGANE), décide d'allouer les subventions suivantes :

CAL	1 000,00
Cyclo-Club Louannécain	140,00
Club de Yoga	140,00
Société de Chasse	160,00
La Gavotte	140,00
Baby Gym	296,00
Baby-Ball (enfants de 4 à 6 ans)	126,00

#### **Section « Écoles » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

<b>VOYAGES CULTURELS en Secondaire / élève</b>	<b>60,00</b>
<b>APPRENTISSAGE / apprenti ou alternant</b>	<b>150,00</b>
CFA Plérin « bâtiment - 1	150,00
Campus des Métiers et Artisanat - 4	600,00

La subvention pour voyage scolaire a été fixée à 60 € par élève. Cette subvention est versée une fois durant les études secondaires de l'enfant. Les demandes peuvent arriver en cours d'année, les subventions seront versées après le séjour.

La subvention pour apprentissage est versée une seule fois directement à l'apprenti(e).

**Section « Associations diverses » :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes :

Rêves de Clown	50,00
Asso Leucémie-Espoir - Plédran	50,00
Accompagner en Soins Palliatifs - ASP 22	50,00
Solidarité Paysans 22	50,00
Comice agricole du Canton de Perros	1 150,00

La subvention du Comice agricole est doublée car le Comice aura lieu à Louannec le 8 juillet 2023.

**Participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants de Louannec**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école élémentaire à 384 € et de l'école maternelle à 1 069,00 €.

<b>DIWAN Louannec – Total</b>	<b>2 522.00 €</b>
Elémentaire / élève	384 €
Nombre	1
Maternelle / élève	1 069 €
Nombre	2

Ces sommes seront imputées de la façon suivante :

- D/6574 – Subvention de fonctionnement aux associations : 18 310,00 € (dix-huit mille trois cent dix euros)
- D/6558 – Autres contributions obligatoires : 2 522,00 € (deux mille cinq cent vingt-deux euros)

## Délibération n° 2023-02-08-02

### **Maîtrise d'œuvre - Espace Culturel : Avenant**

Le Maire rappelle la délibération du 9 mars 2022 sélectionnant l'Atelier RUBIN de Lannion comme maître d'œuvre pour le projet de construction d'espace culturel, pour un coût HT de 154 300 €.

Il rappelle également la délibération du 14 décembre 2022 validant l'avant-projet définitif pour un coût HT de 1 785 000,00 €, soit une augmentation de 285 000 € HT par rapport à l'estimatif.

Le montant des honoraires est actualisé à la phase APD, compte tenu du nouveau chiffrage, il s'élève à 177 056.50 € HT, soit une augmentation de 22 756.50 € HT.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** l'avenant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace culturel s'élevant à 22 756.50 € HT et portant le montant du marché à 177 056.50 € HT.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 09/02/2023

## Délibération n° 2023-02-08-03

### **Personnel communal : Modification du tableau des effectifs**

Le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

#### Avancements de Grades 2023

2 agents peuvent prétendre au grade d'Agent de Maîtrise Principal, l'agent en charge des cimetières et le responsable des espaces verts.

#### Promotion interne

Un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe a obtenu une promotion interne d'agent de maîtrise.

#### Recrutement

Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent pour la saison au camping et au service technique.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de :

- Transformer 2 postes d'agent de maîtrise en postes d'agent de maîtrise principal au 1<sup>er</sup> mars 2023
- Transformer 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise au 1<sup>er</sup> mars 2023
- Créer un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> avril 2023

**FIXE** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	Nombre
<b>Administratif</b>	Attaché territorial	Attachée principale	1
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1ère classe	1
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1
		Adjoint Administratif	1
		Adjoint Administratif 28/35	1
<b>Technique</b>	Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1
	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	5
		Agent de Maitrise	2
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1
		Adjoint Technique Principal 2ème classe	2
		Adjoint Technique Principal 2è Cl. 18/35	1
		Adjoint Technique	9
<b>Médico-social</b>	ATSEM	ATSEM principal de 1 ère classe	2
<b>Sportive</b>	Educateur APS	Educateur APS Principal de 1ère classe	1
<b>Animation</b>	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS			
<b>Technique</b>	Agent de Maitrise	Agent de Maitrise Principal	1
<b>Sportive</b>	Educateur APS	Educateur APS	1
<b>Animation</b>	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation	1

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 09/02/2023](#)

#### Délibération n° 2023-02-08-04

#### **Mission Argent de poche 2023**

Le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2022 instaurant les missions argent de poche pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022. 70 missions ont été réalisées et ont donné entière satisfaction aux jeunes et aux encadrants.

Compte tenu du bilan positif de cette expérimentation et de la volonté exprimée de nombreuses communes de faire perdurer le projet, le CIAS de LANNION-TREGOR Communauté reconduit le dispositif pour l'année 2023.

Pour ce faire, il est proposé de renouveler l'engagement du partenariat, cadré par une convention tripartite entre le CIAS, La ligue de l'enseignement et la commune.

- VU** La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération du Conseil d'Administration en date du 23 mars 2022, approuvant la mise en place du dispositif « Mission Argent de poche » ;

- CONSIDERANT** Les missions proposées :
- Amélioration du cadre de vie, espaces verts, bâtiments
  - Aide à l'animation ponctuelle au centre de loisirs
  - Aide à l'animation ponctuelle au camping
  - Aide à la gestion de la bibliothèque municipale
  - Aide à la préparation d'une manifestation sportive

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

<b><u>APPROUVE</u></b>	Le renouvellement du dispositif « Missions Argent de Poche » sur la commune du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
<b><u>APPROUVE</u></b>	L'adhésion à l'association Ligue de l'enseignement pour l'année 2023
<b><u>APPROUVE</u></b>	Les termes de la convention de partenariat « <i>Mission Argent de poche</i> » à intervenir entre le CIAS, l'association « Ligue de l'enseignement » et la commune
<b><u>ALLOUE</u></b>	Un budget de 1 800 € correspondant à 120 missions.
<b><u>AUTORISE</u></b>	Le versement de cette somme à la Ligue de l'enseignement, conformément aux termes de la convention
<b><u>DIT</u></b>	Que les crédits budgétaires seront ouverts au Budget Primitif 2023
<b><u>AUTORISE</u></b>	Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à la CAF des Côtes d'Armor
<b><u>AUTORISE</u></b>	Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 09/02/2023](#)

### **Délibération n° 2023-02-08-05**

**Avis sur la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet la mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme**

#### **EXPOSÉ :**

Par arrêté en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor communauté a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LOUANNEC.

Cette évolution du PLU de la commune a pour objet la création de secteurs déjà urbanisés issus de la loi Elan du 23 novembre 2018, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme.

La procédure a fait l'objet d'une concertation avec la population et de travaux en collaboration avec les 13 autres communes littorales du territoire concernées ainsi qu'avec les services de l'Etat.

Le dossier, composé du projet de modification simplifiée du PLU, des différents avis émis dans le cadre de la procédure (Autorité Environnementale, Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, éventuellement des Personnes Publiques Associées) et du bilan de la concertation, a fait l'objet d'une mise à disposition du public dont les modalités ont été déterminées par délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 15 novembre 2022. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023.

Au terme de cette mise à disposition, après avis du conseil municipal, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté délibérera pour en approuver le bilan et adopter le projet de modification simplifiée de chaque PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

#### **Le Conseil Municipal,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- VU** le Plan local d'urbanisme de la commune de LOUANNEC approuvé le 22 mars 2017 et ses évolutions ultérieures ;
- VU** l'arrêté communautaire n° 21/294 du 10 décembre 2021 du Président de Lannion-Trégor Communauté prescrivant la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de LOUANNEC afin de mettre en œuvre les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme dans le respect de l'article 42 de la loi du 23 Novembre portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** les avis des Personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de Lannion Trégor communauté du 14 Décembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;
- VU** Le dossier présenté au public au cours de la phase de mise à disposition entre le 19 décembre 2022 et le 20 janvier 2023 ;
- VU** les remarques formulées par le public et les réponses apportées par Lannion-Trégor Communauté, le cas échéant ;
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire présentant le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 contre (Catherine HAMANT) et 3 abstentions (Régis ESNAULT, Bernard MULÉ, André MICHEL),**

**DÉCIDE** De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme, avant son approbation par le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté.

[Certifié exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lannion le : 09/02/2023](#)

**SIGNATURES :**

<b>NOM - Prénom Fonction</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Signature</b>
<b>ÉGAULT</b> Gervais Maire		
<b>BACUS</b> Marc 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire		
<b>CRAVEC</b> Sylvie 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>PARZY</b> Guy 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
<b>LEGENDRE</b> Karine 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>RENAUD</b> Éric 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire		
<b>ZEGGANE</b> Émilie 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire		
<b>PENNEC</b> Maurice Conseiller Municipal		
<b>LACROIX-ZUINGHEDAU</b> Marie-Christine Conseillère Municipale	Excusée	
<b>GANNAT</b> Dominique Conseillère Municipale		
<b>RICHARD</b> Marie-Paule Conseillère Municipale	Marc BACUS	
<b>PAGE</b> Dany Conseillère Municipale	Gervais ÉGAULT	
<b>COLAS</b> Dominique Conseiller Municipal	Mickaël ALLAIN	
<b>ROLLAND</b> Daniel Conseiller Municipal		
<b>CRAIGNOU</b> Sabine Conseillère Municipale		
<b>HAMANT</b> Catherine Conseillère Municipale		
<b>ALLAIN</b> Mickaël Conseiller Municipal		



<b>COGNEAU</b> Emmanuel Conseiller Municipal		
<b>ESNAULT</b> Régis Conseiller Municipal		
<b>LE MORVAN</b> Céline Conseillère Municipale		
<b>MULÉ</b> Bernard Conseiller Municipal		
<b>MICHEL</b> André Conseiller Municipal	Bernard MULÉ	
<b>ROLLAND</b> Catherine Conseillère Municipale		